

Transport en commun

Aperçu

En vertu de l'entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada du gouvernement fédéral, le Nouveau-Brunswick recevra 165,2 millions de dollars destinés au transport en commun au cours des dix prochaines années.

Les commissions de transport admissibles peuvent soumettre une demande de financement pour améliorer ou élargir leur service de transport en commun. Le principal objectif vise à appuyer de nouveaux projets de construction. Les projets de remise en état seront plafonnés à l'échelle du pays à 15 % du financement total visant le transport en commun pour permettre la diversité régionale.

Projets admissibles

Les projets admissibles doivent entraîner au moins l'un des résultats suivants :

- Capacité améliorée d'une infrastructure publique
- Qualité ou sécurité améliorée de réseaux existants ou futurs de transport en commun
- Accès amélioré à un réseau de transport en commun

Projets inadmissibles

Les projets qui comprennent des infrastructures de transport interurbain par autobus, transport ferroviaire, transport maritime et par traversier qui ne font pas partie d'un réseau public de transport en commun ne sont pas admissibles au financement.

Demandeurs admissibles

Infrastructure Canada a affecté le financement exclusivement aux municipalités suivantes qui ont déjà une commission de transport. Les collectivités qui n'ont pas de commission de transport ne sont pas admissibles au financement. Les fonds affectés le seront en fonction du nombre d'utilisateurs.

- Moncton
- Saint John
- Fredericton
- Miramichi

Partage des coûts

Le gouvernement fédéral partage les coûts à hauteur des pourcentages suivants :

- 40 % des dépenses admissibles au Nouveau-Brunswick pour les nouvelles constructions ou les nouveaux prolongements en matière de transport en commun et de transport actif qui relie le public à ses réseaux de transport en commun.

- 50 % des dépenses admissibles au Nouveau-Brunswick pour les projets de remise en état liés au transport en commun.
- 25 % des dépenses admissibles pour les bénéficiaires ultimes du secteur privé à but lucratif.

Exigences en matière de rapport

Évaluation en matière de changement climatique

Tous les projets dont le coût total admissible dépasse 10 millions de dollars nécessiteront une évaluation de l'atténuation des gaz à effet de serre et une évaluation de la résilience au changement climatique dans le cadre du processus de soumission du projet.

Plus de détails à ce sujet seront communiqués aux demandeurs admissibles.

Avantages d'emplois communautaires

Tous les projets dont les dépenses admissibles totales atteignent plus de 10 millions de dollars devront être accompagnés d'un rapport sur les avantages d'emplois communautaires générés par le projet.

Plus de détails à ce sujet seront communiqués aux demandeurs admissibles.